

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°74-2024-038

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2024

Sommaire

74_direction_emploi_travail_solidarites / 74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-02-16-00007 - Arrêté n° DDETS/SG/2024-0019 Protant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, 22 du travail et des solidarités de la Haute-Savoie (6 pages) 74-2024-02-16-00006 - Arrêté n° DDETS/SG/2024-0020 Protant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, 22 du travail et des solidarités de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour les compétences de représentant du pouvoir adjudicateur (4 pages)

Page 3

Page 10

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-02-16-00007

Arrêté n° DDETS/SG/2024-0019

Portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie



Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Savoie

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 16 février 2024

Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° DDETS/SG/2024-0019
Portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Haute-Savoie

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral SGC/SLI/PAC/2024-004 du 15 février 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de Haute Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2024-005 du 16 février 2024 donnant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités de la Haute Savoie.

-ARRÊTE-

ARTICLE 1:

Subdélégation est donnée à Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, directrice départementale adjointe et à David CHAUVIN, directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des affaires concernant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie et énoncées à l'article 1 sections 1 et 4 de l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2024-005 du 16 février 2024.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie BP 2332 - 74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00

Mél: prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr http://www.haute-savoie.gouv.fr/ Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019. Modules 1 et 7 : Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur



ARTICLE 2:

Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

```
Mme Lucie DELAVAL, responsable du département Logement d'abord,
Pour le domaine I-A-1;
Pour les domaines III-A-1;
Pour les domaines III-A-2;
Pour les domaines III-A-3;
Pour les domaines III-A-4;
Mme Maïa BRIQUE, adjointe à la responsable du département Logement d'abord,
Pour le domaine I-A-1;
Pour les domaines III-A-1;
Pour les domaines III-A-2;
Pour les domaines III-A-3;
Pour les domaines III-A-4;
Mme Géraldine MAYET-NOEL, adjointe à la responsable du département Logement d'abord,
Pour le domaine I-A-1;
Pour les domaines III-A-1;
Pour les domaines III-A-2;
Pour les domaines III-A-3;
Pour les domaines III-A-4;
M. Thibault BANASZAK, chargé de mission politiques sociales du logement,
Pour le domaine III-A-1-d;
Mme Nathalie GIRARD, coordonnatrice veille sociale,
Pour le domaine I-A-1;
M. Gilles GRANDIN, coordonnateur territorial accueil hébergement et insertion,
Pour le domaine I-A-1;
Mme Charlotte MICHAUD, gestionnaire commission de coordination des actions de
prévention des expulsions locatives,
Pour le domaine III-A-1-a;
M. NTONGA OTTOU Jean-Christian, référent droit au logement opposable,
Pour le domaine III-A-1-b;
Mme Rose-Marie ROMAN, responsable unité accès au logement,
Pour le domaine I-A-1;
Pour le domaine III-A-1-b
Pour le domaine III-A-1-c
```

Pour le domaine III-A-1-d;

Mme Anne-Claire SCRIBAN, chargée de mission prévention des expulsions locatives et plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Pour le domaine III-A-1-a.

```
Mme Nadine HEUREUX, responsable du département Emploi et solidarités,
```

Pour le domaine I-A-1;

Pour les domaines IV-A-1 à 3;

Pour les domaines IV-C-2;

Pour les domaines IV-D-1 à 5;

Pour le domaine V-A-1;

Pour le domaine VI-K-5;

Pour les domaines VI-K-7 et VI-K-9 à VI-K-12;

Pour le domaine VII-A.

Mme Zoulikha ABDESSELAM-LEROUSSEAU, référente Politiques solidaires,

Pour les domaines IV-A-1 à 3;

Pour les domaines IV-C-2;

Pour les domaines IV-D-1 à 5;

Pour le domaine V-A-1;

Mme Florence LEQUE, gestionnaire Politiques solidaires,

Pour le domaine IV-A-3:

Pour le domaine V-A-1;

Mme Christine DELBE, déléguée à l'accompagnement des reconversions professionnelles,

Pour le domaine I-A-1;

Pour les domaines VI-K-1 à VI-K-4;

Pour les domaines VI-K-6 et VI-K-8;

Pour le domaine VI-L.

Mme Céline GISBERT, responsable du département Politiques transversales

Pour le domaine I-A-1;

Pour le domaine VI-K-5;

Pour les domaines VI-M-1 à VI-M-2;

Pour les domaines VI-N-1 à VI N-2

Pour le domaine VII-C:

Pour le domaine VII-D.

M. Alexandre LARONCE, chargé de mission politique jeune,

-3-

Pour le domaine VI-K-5

Mme Sylviane WANDEROILD, chargée de missions MILDECA, et inspectrice des affaires sanitaires et sociales,

Pour les domaines VI-N-2;

Pour le domaine VII-D.

Mme Stéphanie DAVIET, responsable de l'unité de contrôle du bassin lémanique (UC1)

Sur le domaine I-A-1;

Sur les domaines VI-A, VI-B, VI-C, VI-D, VI-E, VI-F, VI-G, VI-H, VI-I, VI-J.

Mme Claire ARRIBERT, responsable de l'unité de contrôle du bassin annécien (UC2)

Sur le domaine I-A-1;

Sur les domaines VI-A, VI-B, VI-C, VI-D, VI-E, VI-F, VI-G, VI-H, VI-I, VI-J.

Mme Marie WODLI, responsable de l'unité de contrôle de la vallée de l'Arve (UC3)

Sur le domaine I-A-1;

Sur les domaines VI-A, VI-B, VI-C, VI-D, VI-E, VI-F, VI-G, VI-H, VI-I, VI-J.

Mme Christine BRUNET, Responsable du service appui politique travail, renseignements du travail,

Sur le domaine I-A-1.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités, subdélégation est donnée à Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, directrice départementale adjointe et à David CHAUVIN, directeur départemental adjoint, pour les décisions en matière d'ordonnancement secondaire et les compétences de représentant du pouvoir adjudicateur telles qu'énoncées à l'article 1 sections 2 et 3 de l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2024-005 du 16 février 2024, et dans les conditions fixées spécifiquement par l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire et pour les compétences de représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4:

Toute disposition antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u> comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique- articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et

-4-

l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation, La directrice départementale, de l'emploi du travail et des solidarités

Chrystèle MARTINEZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2024-02-16-00006

Arrêté n° DDETS/SG/2024-0020
Portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour les compétences de représentant du pouvoir adjudicateur



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Savoie

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 16 février 2024

Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté nº DDETS/SG/2024-0020

Portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour les compétences de représentant du pouvoir adjudicateur

VU la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral SGC/SLI/PAC/2024-004 du 15 février 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de Haute Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2024-005 du 16 février 2024, donnant délégation de signature à Mme Chrystèle MARTINEZ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités de la Haute Savoie.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie BP 2332 - 74034 Annecy cedex Tel : 04 50 33 60 00 http://www.haute-savoie.gouv.fr/

Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019. Modules 1 et 7 : Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur



-ARRÊTE-

ARTICLE 1:

Pour les décisions en matière d'ordonnancement secondaire et les compétences de représentant du pouvoir adjudicateur telles qu'énoncées à l'article 1 sections 2 et 3 de l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2024-005 du 16 février 2024 et en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, subdélégation est donnée à :

Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, directrice départementale adjointe
M. David CHAUVIN, directeur départemental adjoint

Pour les actes relatifs à la programmation budgétaire, à la gestion des crédits, au pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7) et à la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS, subdélégation est donnée à :

Mme Béatrice RUBIN,
Mme Camille TRUCHON.

Pour la validation de l'ensemble des demandes et documents déposés dans CHORUS par les services, subdélégation est donnée à :

	Mme	Nathalie	FONTAINE,
_		<u> </u>	

	Mme	Sandrine	GUILLE	EMENET
--	-----	----------	--------	--------

Mme	Charlotte	MICHAUD
MILLIE	Charlotte	MICHAUD

☐ Mme Pauline PONNET.

ARTICLE 2

Pour les décisions en matière d'ordonnancement secondaire telles qu'énoncées à l'article 1 section 2 de l'arrêté préfectoral SGCD/SLI/PAC/2024-005 du 16 février 2024, et afin de permettre au comptable d'exercer son contrôle, les signatures des délégataires sont les suivantes :

Prénom NOM	Fonction	Spécimens
Chrystèle MARTINEZ	Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités	
Marion BOUTELOUP-MASSOT	Directrice adjointe – Pôle entreprise et cohésion sociale	
David CHAUVIN	Directeur adjoint – Pôle – travail	

ARTICLE 3:

Toute disposition antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u> comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique- articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation, La directrice départementale,

Chrystèle MARTINEZ